

**Compétitions internationales des amateurs de haut niveau
Demande d'octroi d'une subvention à charge du Fonds du sport**

1. Requéranr: _____

2. Membre de l'association cantonale ou régionale : _____
(cf. point 7)

3. Désignation précise de la manifestation:

rencontre à l'extérieur

- Coupe d'Europe des Champoins nationales (Coupe des Champions)
 Coupe d'Europe des clubs des vainqueurs de Coupe (Coupe des vainqueurs de Coupe)
 autre Coupe d'Europe; désignation: _____

(cochez ce qui convient ?).

4. Date de la manifestation: _____

5. Lieu de la manifestation: _____

6. Adresse pour la correspondance:

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA/localité: _____

Tél. prof.: _____ Portable: _____

Courriel: _____

Date: _____ Signature: _____

(à remplir par l'association)

7. Attestation

Le responsable de l'association confirme par sa signature l'exactitude des informations transmises par le requérant. Il s'assure en outre qu'en vertu des directives du guide publié par la Direction de la police et des affaires militaires, le réquéranr est en droit de bénéficier de la subvention qu'il demande, et atteste du bien-fondé de la demande:

Nom (en majuscules SVP): _____ Prénom: _____

Dépôt de la demande:



- 1. La demande doit être présentée avant le début de la manifestation.** Les demandes des clubs, des associations ou des organisations sportives doivent être remises au responsable de l'association. Les demandes d'autres organismes seront adressés directement à son nom.

Pièces à joindre à la demande

- annonce et programme de la manifestation
- budget prévu pour la manifestation
- **bulletin** de versement libellé au nom de la société, de l'association ou du comité d'organisation

Remarques générales

Subvention aux rencontres à l'extérieur

Sur demande spéciale, les clubs et équipes bernois, amateurs de haut niveau, qui se sont qualifiés au niveau national peuvent recevoir des subventions pour participer aux rencontres à l'extérieur ayant lieu dans le cadre d'une Coupe d'Europe.

Le montant prélevé sur le Fonds du sport est déterminé au cas par cas, mais ne peut pas couvrir plus de 50 pour cent des frais réels. Lors du calcul de ceux-ci, il est tenu compte, pour chaque équipe, de la présence de deux accompagnants.